

Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



Etude n°506 du Vendredi 25 Septembre 2026 (Souccot)

Lois quotidiennes : Attacher le Skakh

On peut attacher le *Skakh* avec du fil de fer ou de nylon, ou même des liens en plastique, afin d'empêcher le *Skakh* de s'envoler. Cependant, celui qui est rigoureux, et n'utilise que du fil de lin ou de palmier, est digne de louanges.

Mélange de Skakh "cachère" et Skakh "non-cachère"

Si du *Skakh "non-cachère"* (barre de fer, de plastique, etc.) dont la largeur est de quatre *Téfa'him* (32 cm) a été placé avec du *Skakh "cachère"*, cela rend la *Soucca non-cachère* pour la Mitsva. Par contre, si la largeur de cette partie "*non-cachère*" est inférieure à quatre *Téfa'him*, la *Soucca* est "*cachère*" pour la Mitsva. Ainsi, lorsque sur certains balcons, il y a des barres de fer fixées à l'endroit du *Skakh*, si elles sont d'une largeur inférieure à quatre *Téfa'him*, elles ne rendent pas la *Soucca "Psoula"*. Il sera permis de manger et de dormir en dessous, à condition, qu'il y ait plus de *Skakh "cachère"* que de "*non-cachère*".

Les cordes à linge

Une *Soucca* faite en dessous des cordes à linge est "*cachère*", même si du linge y est accroché.

La pergola

La pergola est une construction faite avec des tasseaux de bois, sur laquelle il sera permis de mettre du *Skakh*, même dans le cas où celle-ci est fixée au mur avec des vis.

Ceux qui ont disposé au-dessus de la pergola un grillage en bois (de petites branches reliées entre elles par une colle forte et formant des croisillons) pour se protéger du soleil toute l'année, bien qu'il soit considéré comme étant du *Skakh "cachère"*, devront le bouger et le replacer afin de réaliser la Mitsva de construire la *Soucca*.

Cependant, si celui-ci est fixé avec des clous à la pergola, il sera préférable de les retirer, et de le secouer, afin d'accomplir la Mitsva de placer le *Skakh*.

Espace dans le Skakh

Il ne faut pas qu'il y ait un espace vide de trois *Téfa'him* (24 cm) dans le *Skakh* qui s'étend tout le long de la *Soucca*, sinon celle-ci est "*non-cachère*" pour la Mitsva. Si l'espace est inférieur à trois *Téfa'him*, elle reste "*cachère*", mais on ne pourra pas manger ou dormir sous ce vide.

Récit du Jour : "Car je ne suis pas intéressé par la mort du défunt" (Yé'hezkel 31, 11)

La Torah témoigne sur la perversité des gens de Sedom et Amora, de la manière suivante : « (...) Comme le décret de Sedom et 'Amora est grand ; comme leur perversité est excessive, Je veux y descendre : Je veux voir si, comme la plainte en est venue jusqu'à Moi, ils se sont liés aux derniers excès ; si cela n'est pas, j'aviserai. »

Ce n'est pas une punition soudaine qui motiva Hachem pour les sanctionner si durement, ainsi qu'il est écrit : « L'Eternel fit pleuvoir sur Sedom et sur 'Amora du souffre et du feu ; l'Eternel lui-même, du haut des cieux, détruisit ces villes, toute la plaine, tous les habitants de ces villes, et la végétation du sol. »



Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



D.ieu nous préserve de croire qu'Hachem souhaitait précisément punir Sedom et 'Amora. Pas du tout ! Il est rapporté dans le *Midrach* que la ville de Sedom a existé pendant cinquante-deux ans et durant vingt-cinq ans, Hachem tenta d'éveiller ses habitants à la *Téchouva*, par des catastrophes climatiques et autres. Mais, ils ne réagirent pas et ne Lui laissèrent pas beaucoup de choix.

De plus, Hachem savait qu'Il était obligé de détruire la ville, jusque dans ses fondations et ne rien laisser. En effet, s'Il sanctionnait uniquement les habitants, sans détruire la ville, ceux qui s'y seraient installés ultérieurement, auraient été influencés par l'ambiance néfaste imprégnée, jusque dans les murs de la ville. Néanmoins, nous apprenons de cette histoire, qu'Hachem ne souhaitait aucunement sanctionner, tel qu'il est rapporté dans le livre d'Yé'hézekel (33.11) : « *Dis-leur : Par ma vie, dit le Seigneur D.ieu, Je ne souhaite pas que le méchant meure, mais qu'il renonce à sa voie et qu'il vive ! Revenez, revenez de vos voies mauvaises, et pourquoi mourriez-vous, maison d'Israël ?* » De même (Yé'hézekel 18.32) : « *Car Je ne désire pas la mort de qui meurt, dit le Seigneur D.ieu, revenez et vivez !* »

Bien au contraire, le Maître du monde, Béni soit Son Nom, nous a prodigué, nous prodigue et nous prodiguera du bien ! Il ne veut que notre bien, et surtout pas l'inverse ! Simplement, il faut savoir que tout dépend de nous : si nous nous affinons, alors Hachem nous prodiguera Ses bontés au centuple.



Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



Etude n°507 du Samedi 26 Septembre 2026 (Souccot)

Lois quotidiennes : Ecrire des versets sur des décorations

Il faut attirer l'attention de ceux qui écrivent des versets sur des feuilles colorées afin d'en décorer leur *Soucca*, car ils vont à l'encontre de ce qui est écrit dans le *Choul'han 'Aroukh* (Yoré Dé'ah Chap.283, §3) : « Il est interdit d'écrire plus de trois mots provenant d'un verset de la Torah sur une seule ligne ». Ainsi, on ne pourra pas écrire les versets suivants : « *Baroukh ata bévoakha, oubaroukh ata betsétékha* » (« Que ta venue soit source de bénédictions et qu'il en soit ainsi de ta sortie »), ou bien « *Ba Souccot téchvou chiv'at yamim* » (« Vous habitez dans les Souccot pendant sept jours »). Cependant, il sera permis d'acheter des décorations sur lesquelles sont inscrits des versets de Torah et d'en décorer la *Soucca*.

Qui doit décorer ?

Bien que la Mitsva de *Soucca* incombe aux hommes et non aux femmes, dans la mesure où l'homme a également la Mitsva d'étudier la Torah, il sera bien qu'il confie la tâche de décorer la *Soucca* à ses filles. Ainsi, pourra-t-il utiliser ce temps pour l'étude, qui est la plus grande des *Mitsvot*. Mais s'il n'a pas eu le mérite d'être parmi ceux qui étudient tant, il est préférable qu'il décore et prépare la *Soucca* lui-même, en vertu du principe : « Plus grande est la récompense de celui qui accomplit au-delà de la Mitsva qu'il a reçue, que celui qui n'a pas l'obligation de la Mitsva et l'accomplit quand même ». (*Beth Hachouéva* ; 'Hazon 'Ovadia Souccot, p.128)

Récit du Jour : Le puits de Myriam

« Que le puits déborde ! »

Plus de 3 millions de personnes marchèrent durant 40 ans dans un désert aride ! D'où eurent-elles de l'eau ?

Le "puits de Myriam", voici un autre miracle merveilleux parmi la succession de miracles dont ils furent les témoins. Ce puits d'eaux vives accompagna les *Bné Israël* dans tous leurs déplacements dans le désert. Et ce, grâce au mérite de Myriam la prophétesse, qui prononça un cantique en l'honneur d'Hachem lors de l'ouverture de la mer.

De quoi était-il fait ?

Il ressemblait à un rocher arrondi, et se déplaçait avec les *Bné Israël* en roulant. Lorsqu'ils parvenaient à une étape, le rocher s'arrêtait à l'entrée du Sanctuaire, près de la tente de *Moché Rabbénou*. Alors, les douze chefs des tribus d'Israël se rassemblaient autour, chacun saisissait son bâton et gravait sur le sol un signe qui s'étendait du puits jusqu'à l'endroit du campement de sa tribu.

Lorsque les princes chantaient, ils disaient : « Que le puits déborde ! Répondez-lui en le glorifiant » - les eaux du puits débordaient et s'écoulaient suivant ce signe inscrit au sol jusqu'au campement de chaque tribu, afin qu'ils n'aient pas à se fatiguer et à puiser de l'eau loin de chez eux. (La superficie totale du campement des *Bné Israël* faisait environ 12 km² !) Ces ruisseaux venaient entourer chaque camp, formant ainsi une frontière naturelle entre chacun. Mais ceux-ci avaient également une autre fonction : par exemple, si une femme désirait rendre visite à une amie venant d'une autre tribu, elle traversait agréablement le cours d'eau avec une barque sans éprouver de fatigue. (*Bamidbar Rabba* 1 ; *Rachi* (*Bamidbar* 21, 18) ; *Yalkout Chim'oni Chémot* 40, 426)

Sur les eaux paisibles

Quelle était la nature de ces eaux ?

Rabbi Chmouël a dit : « Il y a des eaux qui sont agréables à boire, mais ne le sont pas pour se laver, et inversement. Mais



Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



les eaux du puits possédaient les deux qualités et apaisaient le corps et l'âme ! » (Midrach Téhilim, 23)

Ainsi, elles étaient non seulement douces et délicieuses à boire, mais aussi particulièrement parfumées. Du puits remontaient toutes sortes de mets raffinés et délicats ainsi que des herbes et des plantes odorantes. Ces senteurs imprégnaient les *Bné Israël*, comme il est dit (*Téhilim 23, 2*) : « *Dans de vertes prairies, Il me fait camper, Il me conduit au bord d'eaux paisibles* ». Et ce parfum exhalait d'un bout à l'autre du monde ! Comme le dit *Chlomo Hamélèkh (Chir Hachirim 4, 14-15)* : « *Le nard, le safran, la cannelle et la myrrhe avec tous les bois odorants, l'aloès et toutes les essences aromatiques ; une fontaine des jardins, une source d'eaux vives ...* ». (*Midrach Téhilim, 23*)

De plus, elles contenaient de nombreuses *Ségoulot*. Par exemple, elles dotaient celui qui en buvait d'une intelligence fine et d'une mémoire considérable. Si quelqu'un souffrait d'une douleur, les eaux avaient pour effet de la faire immédiatement disparaître. Ainsi, durant les quarante années passées dans le désert, les *Bné Israël* n'eurent pas besoin de traitements médicaux, ni de dispensaire pour les enfants, ni de caisse d'assurance maladie... Il suffisait de boire du puits de Myriam pour guérir.

